

GE_GERICHTE ATAS/595/2010 vom 27. Mai 2010

GE Cour de justice, 2010-05-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_595_2010

FR: GE_GERICHTE ATAS/595/2010 du 27 mai 2010

IT: GE_GERICHTE ATAS/595/2010 del 27 maggio 2010

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Evelyne BOUCHAARA et Eugen MAGYARI,
Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/985/2010 ATAS/595/2010 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES
SOCIALES Chambre 3 du 27 mai 2010

En la cause Monsieur C_____, domicilié à GENEVE recourant

contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, DSE-SPC, sis route de
Chêne 54, GENEVE intimé

A/985/2010 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du SERVICE DES PRESTATIONS
COMPLEMENTAIRES (ci-après SPC) du 18 février 2010 confirmant la décision de
restitution du 27 novembre 2009 portant sur les prestations versées à tort pour la période du
1er mai au 30 novembre 2009, soit 16'065 fr. ; Vu le recours interjeté le 18 mars 2010 par
Monsieur C_____, destinataire de cette décision, auprès du Tribunal de céans ; Vu la
réponse du SPC du 13 avril 2010 ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du
27 mai 2010 ; Attendu qu'à l'issue de cette audience le recourant a indiqué qu'il retirait son
recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : 1.
Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Yaël BENZ

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.